



Commune de MORTROUX

Compte-rendu
Séance du 6 septembre 2021

Le conseil municipal de Mortroux s'est réuni en session ordinaire le six septembre deux mil vingt et un à la mairie à vingt heures, selon convocation du 02/09/2021, sous la présidence du maire, Mr Guy Marsaleix.

Madame DELCUZE Karine a été désignée secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Mercier Stéphane, Meignat Emmanuel, Dindault Gérard, Yvernault Thibault Poissonnier Franck, Gaume Florent et Mesdames Delcuze Karine, Diaz Florence, Bouzet Maryse,

Excusée :

Madame Hilaire Marivonne

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- **Décision n°2021-006** en date du 5 juillet 2021 portant sur l'acceptation d'un don de 150 €

2021-025

Dossier 1 :

EXTINCTION DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-026

Dossier 2 :

PÉTITION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'en informer Mme la Préfète de la Creuse
- D'en informer Mr le procureur de la république
- De donner son accord pour le placement en refuge spécialisé

2021-027

Dossier 3 :

INDEMNISATION FRAIS DE DÉPLACEMENT (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié)

Le maire propose au conseil municipal, de fixer comme suit les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs de la collectivité.

❖ Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide :

- D'approuver les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs de la collectivité dans les conditions proposées ci-dessus,
- De charger monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2021-028

Dossier 4 :

AVENANT CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2008 la commune procède à la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations et décisions et qu'il serait souhaitable de procéder également à la télétransmission au contrôle de légalité des actes budgétaires.

Monsieur le maire précise que les documents générés dans le cas des procédures comptables répondent à une norme :

- 1- ACTES – budgétaire : en relation avec la DGCL et le DGFIP, pour les budgets M14, M 57, M49 mis en forme par l'outil TOTEM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfète de la Creuse, représentant l'État,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

2021-029

Dossier 5 :

ADHÉSION À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE

Monsieur le Maire étant conseiller départemental se retire et laisse la place à monsieur le 1^{er} adjoint pour délibérer

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2021 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural"
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Désigne M. Stéphane Mercier, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune au sein de l'AAAC.

2021-030

Dossier 6 :

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022
- **Précise** que la norme M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-031

Dossier 7 :

APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE

L'ASSAINISSEMENT

Après présentation et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif,
- décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-032

Dossier 8 :

**SUBSTITUTION DE L'EPCI À SES COMMUNES MEMBRES POUR LE PRÉLÈVEMENT AU FNGIR
(Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que la CC Portes de la Creuse en Marche est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-033

Dossier 9 :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose une modification au budget annexe eau et assainissement prévisionnel 2021 comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		1 800,00
Autres charges except. sur opérations	6718		900,00			
Autres charges exceptionnelles	678		900,00			
Fonctionnement dépenses			1 800,00			1 800,00
			Solde			0,00
Réseaux d'adduction d'eau				21531	H.O.	1 800,00
Investissement dépenses						1 800,00
			Solde			1 800,00
Virement de la section 040				021	H.O.	1 800,00
Investissement recettes						1 800,00
			Solde			1 800,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide

- d'approuver la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 00
A Mortroux, le 8 septembre 2021.